BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 946

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

819 036 716 RCS Saint Etienne.
DECOLOMB.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : Rue Dieudonne Costes, le Platinium, 42160 Andrézieux-Bouthéon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION - DECOLOMB SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 20 000 € SIEGE SOCIAL : ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) RUE DIEUDONNE COSTES - LE PLATINIUM 819 036 716 RCS SAINT-ETIENNE - FLYIN'BLAGNAC SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 € SIEGE SOCIAL : ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) RUE DIEUDONNE COSTES - LE PLATINIUM 841 512 767 RCS SAINT-ETIENNE - Aux termes d'un projet de traité de fusion signé électroniquement en date du 28 mai 2020 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 29 mai 2020, il résulte que la société DECOLOMB se propose d'absorber, à titre de fusion, la société FLYIN'BLAGNAC, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 2 557,97 € contre la prise en charge de son passif évalué à 1 320,00 €, tels qu'ils ressortent des comptes établis le 31 décembre 2019 de la société FLYIN'BLAGNAC. La société DECOLOMB étant propriétaire de la totalité du capital de la société FLYIN'BLAGNAC depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société DECOLOMB contre des actions de la société FLYIN'BLAGNAC en sorte que la société DECOLOMB ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..